

Liberté Égalité Fraternité Direction de la citoyenneté et des collectivités locales Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

N°DCL-BCCLI-23-027

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES SUPPORTS HABILITÉS A RECEVOIR DES ANNONCES LÉGALES DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'ANNÉE 2024

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1 $^{\rm er}$ de la loi n° 86-897 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;

Vu les lignes directrices diffusées le 23 octobre 2023 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales, présentées par les sociétés éditrices au titre de l'année 2024 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er :

La liste des publications de presse habilitées à insérer des annonces judiciaires et légales en 2024, pour le département du Calvados, est arrêtée comme suit :

Quotidien

« Ouest-France », 10 rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

Bihebdomadaires

« Le Pays d'Auge », 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

Hebdomadaires

- « Liberté- Le Bonhomme libre », 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
- « La Renaissance Le Bessin », 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
- « La Manche Libre », rue de Coutances- 50000 SAINT-LÔ
- « L'Orne Combattante », 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
- « La Voix Le Bocage », 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
- « L'Agriculteur Normand », 1 rue Léopold Sedar Senghor- 14460 COLOMBELLES

ARTICLE 2:

La liste des services de presse en ligne habilités à insérer des annonces judiciaires et légales en 2024, pour le département du Calvados, est arrêtée comme suit :

- « ouest-france.fr », 10 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9
- « actu.fr », 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
- « tendanceouest.com », Quai Joseph Leclerc-Hardy 50000 SAINT-LÔ
- « paris-normandie.fr », 97 bd de l'Europe 76100 ROUEN
- « lamanchelibre.fr », rue de Coutances- 50000 SAINT-LÔ
- « agriculteur-normand.com », 1 rue Léopold Sedar Senghor- 14460 COLOMBELLES
- « usinenouvelle.com », 10 place du Général de Gaulle Antony parc 2 92160 ANTONY
- « 20minutes.fr », 28-32 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS-PERRET
- « leparisien.fr » , 10 bd de Grenelle 75015 PARIS
- « bfmtv.com », 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS
- « lefigaro.fr », 14 bd Haussmann 75009 PARIS

ARTICLE 3:

Le tarif d'insertion à la ligne des annonces judiciaires et légales à publier dans les journaux et services de presse en ligne désignés respectivement aux articles 1 et 2 ci-dessus est fixé par l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4:

Les journaux et services de presse en ligne figurant dans la liste fixée aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 susvisées et leurs textes applicables.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 7:

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux sociétés éditrices intéressées.

Fait à Caen, le 1 4 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale,

Florence BESSY

Copie adressée à :

- Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture

- Association de la presse pour la transparence économique (APTE)